

#### Article 10.3 :

Les médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes ont fixé le nombre de documents qui peuvent être empruntés selon les catégories d'usagers et selon les catégories de documents. Ces informations sont affichées et communiquées par les services des médiathèques. La durée de prêt pour toutes les médiathèques est fixée à 3 semaines (prêt renouvelable une fois pour une durée d'une semaine) sous réserve que le document ne soit pas réservé.

#### Article 10.4 : Réserve des documents :

Le prêt d'un document peut être renouvelé une fois sous certaines conditions :

- Le document ne doit pas avoir été réservé par un autre lecteur ;
- Le lecteur doit être en règle avec la médiathèque. Tout document réservé sera conservé 15 jours avant d'être remis en rayon.

#### Article 10.5 : Retard dans la restitution des documents empruntés :

Les délais de prêt doivent être respectés. La médiathèque envoie des rappels aux lecteurs retardataires. Au-delà d'un mois de retard, une suspension du droit de prêt pour une durée égale à celle du retard sera réalisée.

En cas de non-réponse aux réclamations et de non-retour des documents réclamés, le dossier est transmis à l'Agence Comptable pour recouvrement de la facture. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées.

Article 10.6 : S'il est proposé par la médiathèque, le **prêt entre bibliothèques national** est payant et accessible à tous les lecteurs inscrits de la médiathèque. Il permet de consulter des documents possédés par d'autres bibliothèques (hors réseau CNDP) :

- Articles de périodiques ou chapitres d'un ouvrage fournis en photocopies facturées ;
- Ouvrages (livres, thèses) à consulter sur place ou à domicile avec facturation des frais de port.

La durée et les conditions de prêt (consultation sur place ou emprunt) des documents originaux sont fixées par la bibliothèque prêteuse.

Le coût de chaque prestation de PEB est facturé par le CRDP de Poitou-Charentes au lecteur inscrit au centime près selon les tarifs appliqués par la bibliothèque prêteuse. Ce coût peut être compris entre 2 € et 50 €.

#### Article 11 : Règles d'utilisation des documents

##### Article 11.1 : Reproduction des documents :

La loi 92-597 du 1er juillet 1992 (paru au Journal Officiel du 2 juillet 1992) du code de la propriété intellectuelle interdit en France la reproduction illicite de documents (livres, articles de revues, vidéos...) hors usage privé du copiste.

##### Article 11.2 : Respect des documents :

Les lecteurs doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et signaler au personnel les détériorations qu'ils auront pu constater. Il est interdit d'écrire sur les documents, d'en plier ou d'en corner les pages, d'effectuer soi-même des réparations.

##### Article 11.3 : Amendes et interdiction suite à une détérioration ou perte de documents :

Une amende forfaitaire de 10 € sera appliquée à l'encontre de tout emprunteur pour tout document dégradé. De plus, pour tout usager ayant dégradé au moins trois documents dans l'année, une interdiction d'accès aux médiathèques du réseau sera prononcée à son encontre.

Pour toute perte d'un document emprunté par un usager, une amende égale à la valeur de remplacement du document ou le remplacement du document seront demandés à l'usager concerné.

## 6. Règles d'éthique, respect du cadre de travail et responsabilités

#### Article 12 :

Le réseau des médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes s'engage à respecter la confidentialité des données qui se rapportent aux lecteurs inscrits et leur garantissent un droit d'accès aux informations les concernant.

#### Article 13 :

Il est strictement interdit :

- de boire, de fumer, de manger ;
- d'utiliser des téléphones portables et tout autre appareil dont l'utilisation est susceptible de gêner les autres lecteurs de la médiathèque.

L'accès des animaux est interdit, sauf en accompagnement des personnes handicapées.

#### Article 14 :

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les effets personnels des lecteurs sont placés sous leur propre responsabilité. Les médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes ne sauraient être tenues responsables des vols ou détériorations.

#### Article 15 :

Toute tentative pour quitter la bibliothèque en emportant avec soi des documents non empruntés régulièrement sera sanctionnée d'une suspension de prêt d'un mois. En cas de récidive, il sera signalé au Directeur du CRDP de Poitou-Charentes ou des directeurs de CDDP afin de juger des mesures adéquates à adopter.

### Sommaire

1. Missions des médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes.....	1
2. Conditions d'accès aux médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes.....	2
3. Conditions et tarifs d'inscription aux médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes .....	2
4. Services.....	3
5. Responsabilités, règles de prêt et utilisation de documents .....	3
6. Règles d'éthique, respect du cadre de travail et responsabilités .....	4

#### Le réseau des médiathèques du CRDP Poitou-Charentes est composé des 7 médiathèques :

- Département de la Charente :
  - médiathèque du CDDP de la Charente à La Couronne
- Département de la Charente-Maritime :
  - médiathèque du CDDP de la Charente-Maritime à La Rochelle
  - médiathèque du Site sud du CDDP à Jonzac
- Département des Deux-Sèvres :
  - médiathèque du CDDP des Deux-Sèvres à Niort
  - médiathèque du Site nord du CDDP à Bressuire
- Département de la Vienne :
  - médiathèque du CRDP de Poitou-Charentes à Poitiers
  - médiathèque du Site nord du CRDP à Châtelleraut

Toute personne accédant à une médiathèque du CRDP de Poitou-Charentes s'engage à respecter le présent règlement. Le personnel exerçant dans les médiathèques est chargé de son application, sous la responsabilité du directeur du CRDP de Poitou-Charentes et des directeurs de CDDP.

## 1. Missions des médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes

Les 7 médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes sont des centres de ressources ouverts à l'ensemble des communautés éducatives, scolaires et universitaires de l'Académie de Poitiers.

L'activité des médiathèques se décline autour de 6 axes :

- acquérir, développer et mettre à disposition des collections disponibles sous différents supports, collections à contenu pédagogique ou conçues dans un but didactique, qui contribuent à l'activité et à la formation professionnelle des enseignants et personnels de l'Éducation Nationale.
- assurer les fonctions de consultation et de prêt des collections pour ses publics.
- Jouer un rôle d'expertise et de conseil sur les documents et les ressources qu'elles mettent à disposition.
- avoir une fonction d'animation autour de leurs collections et services.
- orienter les usagers vers d'autres lieux ou personnes ressources lorsqu'il ne peut être répondu à la demande à partir des ressources des médiathèques.
- fournir des informations à leurs usagers et leur proposer des méthodes et savoir-faire dans l'utilisation des outils de recherche.

Espace de travail, d'auto-formation et de recherche mais aussi espace de convivialité et de conseil, les médiathèques du réseau académique du CRDP de Poitou-Charentes sont des lieux ouverts où se côtoient les divers membres des communautés éducatives, leurs partenaires et de manière générale ceux qui s'intéressent aux questions éducatives et pédagogiques.

## 2. Conditions d'accès aux médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes

### Article 1 :

Les services des médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes sont ouverts en priorité aux membres des communautés éducatives de l'Académie de Poitiers. Les services de documentation administrative sont quant à eux ouverts à toute personne à la recherche d'information sur les concours, règlements, programmes et sujets d'examens de l'Éducation Nationale.

### Article 2 :

L'accès au réseau des médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes et la consultation sur place des ressources imprimées, audiovisuelles, sonores, des catalogues des médiathèques sont ouverts gratuitement à toute personne. Seule la consultation sur place d'internet et des cédéroms est soumise à une inscription préalable.

### Article 3 :

Les horaires d'ouverture hebdomadaire et annuelle au public des médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes sont fixés chaque année par décision du CRDP de Poitou-Charentes et des CDDP. Les médiathèques peuvent être amenées à modifier temporairement en cours d'année les conditions d'ouverture afin d'organiser au mieux des opérations de traitement des collections (récolement, etc.). Toute modification sera communiquée au public en temps utile.

## 3. Conditions et tarifs d'inscription aux médiathèques du CRDP Poitou-Charentes

### Article 4 : Conditions d'inscription

#### Article 4.1 :

Sont habilités à recevoir pour l'année scolaire une carte d'emprunteur :

- Pour une année scolaire et dans le cadre d'une adhésion de l'établissement :

- Les membres des établissements scolaires publics et privés sous contrat de l'Académie de Poitiers (Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de l'Agriculture).

- De date à date dans le cadre d'une adhésion individuelle, sur simple présentation d'une carte professionnelle, d'une carte d'étudiant et d'un justificatif de domicile :

- Enseignants ;
- Etudiants et stagiaires IUFM ;
- Etudiants et autres lecteurs (ces derniers doivent être impliqués dans une action de formation ou d'éducation pour bénéficier des modalités de prêt) ;
- Particuliers préparant un concours de la fonction publique, un examen ou une VAE

**Article 4.2 :** La carte d'emprunteur est à renouveler à chaque fin de validité (année scolaire ou date à date) auprès des médiathèques et donne droit d'emprunter dans toutes les médiathèques du réseau du CRDP de Poitou-Charentes.

**Article 4.3 :** Des lecteurs non inscrits à la médiathèque pourront cependant bénéficier du prêt de certains documents des services de documentation administrative.

### Article 5 : Tarifs d'inscription

- Dans le cadre d'une adhésion de l'établissement : Les établissements souscrivent en début d'année scolaire à l'offre de service du CRDP de P-C. Les établissements scolaires s'adressent en priorité à la médiathèque de leur département ; l'inscription donne un droit d'accès à toutes les médiathèques du réseau du CRDP de Poitou-Charentes. Tous les membres de l'établissement adhérent, peuvent se faire délivrer une carte d'emprunteur directement auprès des services de prêt. Quand un établissement a payé son adhésion, tous ses personnels sans limitation de nombre ont le droit de solliciter gratuitement une carte individuelle nominative.

A l'issue d'une période donnée, les établissements sont contactés pour confirmer ou non leur adhésion collective. Dans le cas d'une réponse négative, les personnels de l'établissement concerné devront s'acquitter d'un montant de 10 € correspondant au montant d'une adhésion individuelle annuelle. Toute personne ayant souscrit une adhésion individuelle de 10 € avant la dite période ne pourra être remboursée.

Écoles :	Collèges :	Lycées :	Établissements divers :
moins de 50 élèves : 15 €	moins de 300 élèves : 59 €	moins de 300 élèves : 69 €	Moins de 10 salariés : 47 €
de 50 à 99 élèves : 25 €	de 300 à 600 élèves : 89 €	de 300 à 600 élèves : 99 €	plus de 10 salariés : 67 €
de 100 à 250 élèves : 40 €	plus de 600 élèves : 119 €	plus de 600 élèves : 129 €	
plus de 250 élèves : 60 €			

- Dans le cadre d'une adhésion individuelle de date à date :

Le montant d'une inscription individuelle est fixé à 10 €. L'inscription est gratuite pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, les bénéficiaires du RMI (attestation en cours de validité) qui sont en situation de préparation de concours, d'un examen ou d'une VAE.

## 4. Services

### Article 6 : Services offerts à tous les lecteurs

- Utilisation des espaces de lecture et des catalogues des médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes ;
- Impression des résultats d'une recherche bibliographique à partir des catalogues des médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes ;
- Aide à la recherche documentaire et orientation vers d'autres lieux ressources ;
- Accès aux collections d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels ;
- Photocopies via les photocopieurs mis à la libre disposition des lecteurs, selon le tarif en vigueur affiché sur place ;
- Participation aux animations pédagogiques, sans condition d'inscription, réalisées par les médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes.

### Article 7 : Services offerts aux lecteurs inscrits

Outre les services précédemment listés, le lecteur inscrit peut accéder aux services suivants :

- Prêts des documents et expositions susceptibles d'être empruntés, sur présentation de la carte d'emprunteur ;
- Consultation des documents sur supports numériques hors et en ligne et impression payante selon le tarif en vigueur affiché sur place ;
- Conseil sur l'utilisation des ressources documentaires ;
- Accès au réseau internet.

### Article 8 : accès à internet

L'accès au réseau internet est réservé aux abonnés des médiathèques (sauf pour la consultation des documents officiels et administratifs, les inscriptions aux concours de la fonction publique). L'accès au réseau internet à partir des postes des médiathèques est limité à une heure et aux recherches d'information et de documentation à caractère scientifique, culturel, éducatif, pédagogique et réglementaire. L'accès aux services de messagerie notamment académique est possible.

Sont interdits :

- L'usage commercial du réseau internet ;
- L'accès aux sites illicites ;
- Le téléchargement de logiciels sans autorisation préalable.

L'utilisation des ressources d'internet doit respecter les lois et règlements en vigueur en particulier les dispositions du code de la propriété intellectuelle, les dispositions du droit de la presse (interdiction de la provocation aux crimes et délits, de l'apologie du terrorisme, de la provocation à la haine raciale, de la contestation des crimes contre l'humanité, des diffamations et injures, etc.), les droits de la personne et les dispositions de la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

Les usages strictement privés du réseau (communication personnelle, achats en ligne, usages purement récréatifs comme les jeux en ligne, sites de rencontre, etc.) sont découragés par un filtrage d'accès régulièrement actualisé. Ce filtrage vise uniquement à réguler l'usage des postes informatiques et à se mettre en conformité avec le décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques. Les usagers peuvent signaler à la médiathèque les sites dont l'accès serait interdit à tort.

Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en contactant les personnels de la médiathèque.

## 5. Responsabilités, règles de prêt et d'utilisation de documents

### Article 9 : Responsabilités de l'emprunteur

Le lecteur détenteur de documents prêtés à titre individuel est responsable des documents inscrits à son nom jusqu'à ce que le retour du (ou des) document(s) ait été enregistré. La même responsabilité s'applique aux documents empruntés dans le cadre du prêt entre médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes et du prêt entre bibliothèques (PEB) national. La perte ou le vol des documents empruntés doivent être immédiatement signalés à la médiathèque qui a effectué le prêt.

Si le lecteur ne dispose pas de sa carte d'emprunteur, il lui sera demandé une pièce justifiant de son identité.

### Article 10 : règles de prêt des documents

#### Article 10.1 :

Les prêts de documents sont susceptibles d'être effectués sur présentation de la carte d'emprunteur ou après avoir rempli les conditions d'inscriptions aux médiathèques du CRDP de Poitou-Charentes.

#### Article 10.2 :

Sont exclus de prêt : les usuels, certains numéros ou collections de périodiques, certaines cassettes-vidéos, certains cédéroms et logiciels, un certain nombre de documents réservés à la consultation sur place ainsi que les valises pédagogiques et expositions, réservées aux établissements abonnés à l'offre de service..